

**OBJET :**

L'an deux mille dix-vingt, le dix-huit juin à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**COMPTE RENDU**

**Date de la convocation :** jeudi 11 juin 2020

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p><i>En exercice : 36</i></p> <p><i>Présents : 31</i> <i>Votants : 35</i></p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Nathalie HENNER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Matthias LAVOILE, Christian ALLEGRET, (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS, Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Myriam CATTANEO à Cédric VIAL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET à Jean-Claude SARTER ; Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO, Birgitta RENAUDIN à Raphaël RENAUDIN</p>
---	---

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance – **Jean Michel FERTIER**
- Approbation CR de séance du conseil du 05.03.2020 – **UNANIMITE**

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Denis SEJOURNE)

### Accueil des nouveaux conseillers communautaires

#### Points d'information

- **Point budget COVID 19 et masques tissus, mercerie et papiers 59 550 €**
- **Loi engagement et proximité qui vise entre autre à favoriser une meilleure circulation de l'information entre la communauté de communes et les conseillers municipaux avec notamment la transmission pour information des convocations, exposés et comptes rendus des réunions de l'intercommunalité.**
- **Prochaine échéance Conseil informel 15 juillet prochain suivi du conseil le 16 pour l'installation du nouveau conseil communautaire**

### 1.1 RAPPORT D'ACTIVITES 2019

**CONSIDERANT** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, établi pour l'exercice de l'année 2019 et joint en annexe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE.**

- **VALIDE** la présentation en séance du rapport d'activités 2019 de la collectivité.

### 1.2 FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2020

**CONSIDERANT** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

**CONSIDERANT** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

**CONSIDERANT** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

**CONSIDERANT** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Communautaire Cœur de Chartreuse, en date du 20 septembre 2018, d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de 2019 ;

**CONSIDERANT** que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) et que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année pour application sur l'année en cours. Par dérogation pour l'année 2020 au regard du contexte de la pandémie, l'article 11 de l'ordonnance n°2020- 330 repousse cette échéance au 3 juillet 2020.

Le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

**CONSIDERANT** que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF, soit 19 049 habitants pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

**CONSIDERANT** que le coût pour l'exercice de la compétence GEMAPI en 2020 est de 306 040 €;

**CONSIDERANT** que le montant prélevé sur les attributions de compensations concernant le transfert de la compétence GEMAPI est de 132 284€ et que par conséquent il reste à financer 173 756 € en 2020, soit un équivalent de 9.12€/habitant ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE.**

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 173 756 € pour l'année 2020
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

## 2 ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

Arrivée Nathalie HENNER

**Marylène GUIJARO ne participe pas au vote pour les crèches Les Titounets et Le Sac à jouets**

**Véronique MOREL ne participe pas au vote pour le CSPG**

### 2.1 DEUXIEME VERSEMENT AUX STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE (20%)

**CONSIDERANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la trésorerie des associations, maitres d'œuvre des actions de la politique enfance jeunesse de la communauté de communes, en versant un deuxième acompte s'élevant à 20% de la somme versée en année N-1,

**CONSIDERANT** le tableau récapitulatif ci-dessous des versements présentés à l'approbation du Conseil Communautaire,

Associations	Versé 2019	2020 (20%) Sur base 2019	VOTE
AADEC	75 944 €	15 189€	UNANIMITE
Crèche FEES ET LUTINS	101 000 €	20 200 €	UNANIMITE
Crèche le Sac à Jouets	101 000 €	20 200 €	UNANIMITE
Crèche les Titounets	150 000 €	30 000 €	UNANIMITE
POUR L'ACTION JEUNES CHARTREUSE	182 822 €	36 564€	UNANIMITE
CSPG - CRPE	4 620 €	924 €	UNANIMITE
CSPG - LAEP	13 271 €	2654 €	UNANIMITE
CSPG - ALSH +coordinations & actions	119 587 €	23 917€	UNANIMITE

TOTAL	748 244 €	149 648€	
-------	-----------	----------	--

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- **VALIDE** les montants présentés
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au mandatement desdites sommes.

Débat :

Eric L'HERITIER demande ce que signifie AADEC

Denis SEJOURNE lui explique qu'il s'agit de l'Association d'Animation pour le Développement des Entremonts en Chartreuse

## 2.2 DEMANDE SUBVENTION CAF BEBEBUS HANDICAP

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'appel à projets 2020 initié par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, intitulé « HANDICAP EAJE - en vue de renforcer les conditions d'accueil, au-delà du Bonus Handicap PSU »

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, gestionnaire de l'Etablissement du Jeune Enfant (EAJE) « Bébébus » Halte-garderie itinérante est éligible à cet Appel à projet,

**CONSIDERANT** la démarche d'accueil du handicap en milieu ordinaire, initiée par le territoire Cœur de Chartreuse,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE.**

- **AUTORISE** le Président à solliciter financièrement la CAF pour le soutien à l'accueil du public en situation de handicap ou à besoins spécifiques, par le « Bébébus »
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 3. ECONOMIE

(Patrick FALCON)

### Information

Le Parc naturel régional de Chartreuse porte un programme Leader, dispositif abondé par les fonds européens FEADER. Dans le cadre de ce programme Leader, des actions envers le soutien à l'économie et notamment un Appel à Candidature à projet à destination des TPE pour soutenir leur projet d'investissement a été lancé.

Les TPE peuvent ainsi solliciter une subvention à hauteur de 30%, plafonnée à 50 000€ de dépenses éligibles. Le Leader nécessite obligatoirement un cofinancement public national, (commune, EPCI, Département, Région ou État).

Dans le cadre des aides TPE Leader/EPCI, la répartition est de 6% EPCI, 14% Leader et 70% autofinancement TPE. L'appel à candidature est en PJ. Le territoire arrive en fin de programmation leader 2014-2020.

### 3.1 SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT LEADER – SARL RODA

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

**CONSIDÉRANT** le dossier déposé par la SARL RODA – Restaurant Le Bouchon à Entre-deux-Guiers dont le Gérant est David ROUSSON, pour un montant d'investissement de **46 678,65€ HT**. Ces dépenses sont liées à l'aménagement intérieur et l'acquisition de matériel professionnel pour la création de son restaurant traditionnel.

**CONSIDÉRANT** le nouveau taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse suite au vote du Comité de programmation du GAL Chartreuse du 14/03/2018 qui est de 6% du montant des travaux plafonné à 46 678,65€ HT, soit une subvention de **2 800,72€**.

Il est rappelé que cette subvention relève du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.**

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention maximum de **2 800.72€**, à la SARL RODA, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

Débat :

Pierre FAYARD demande si ces dossiers sont étudiés et attribués sous condition de facture  
Patrick FALCON confirme que le montant d'aide est versé après réception de la facture finale.  
C'est une aide européenne très encadrée avec un dossier de montage très complexe.

### 3.2 SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT LEADER – SAS PACO DIFFUSION

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

**CONSIDÉRANT** le dossier déposé par la SAS PACO DIFFUSION – entreprise de conception marquage, personnalisation et négoce de cadeaux souvenirs, basée ZA Grange Venin à St Laurent du Pont dont le Gérant est Pierre Henri SCHERRER, pour un montant d'investissement de 49 222.49€ HT.

Ces dépenses sont liées à l'aménagement intérieur de son nouveau local situé 1, ZI Chartreuse -Guiers (local SADEX) et l'acquisition de matériel professionnel.

Ce déménagement offre la possibilité d'augmenter nettement la surface au sol passant de 700m<sup>2</sup> à

1200m<sup>2</sup>, de créer une zone importante de stockage et de production et d'ajouter un poste de production supplémentaire, la demande des objets customisés et personnalisés étant en augmentation.

Par ailleurs, M. SCHERRER se rend propriétaire des murs via une SCI dont la SAS PACO DIFFUSION sera locataire pour partie et SADEX pour la 2ème partie du bâtiment.

**CONSIDÉRANT** le nouveau taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse suite au vote du Comité de programmation du GAL Chartreuse du 14/03/2018 qui est de 6% du montant des travaux plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de 2 953.35 €.

Il est rappelé que cette subvention relève du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.**

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention maximum de **2 953.35 €**, à la SAS PACO DIFFUSION, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées

### 3.3 SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT LEADER – EI BERRUX

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

**CONSIDÉRANT** le dossier déposé par l'Entreprise Individuelle Mickaël BERRUX enseigne BERRUX FERMETURES, située à Les Echelles, pour un montant d'investissement de 15 451€ HT. Ces dépenses sont liées à l'acquisition de matériel professionnel (nacelle et remorque professionnelle) afin de pouvoir développer leur activité de travail en hauteur en sécurité.

**CONSIDÉRANT** le nouveau taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse suite au vote du Comité de programmation du GAL Chartreuse du 14/03/2018 qui est de 6% du montant des travaux plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de 927.06€.

Il est rappelé que cette subvention relève du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.**

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention maximum de **927,06€**, à l'Entreprise Individuelle Mickaël BERRUX (BERRUX FERMETURES), qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

### **3.4 REPORT ET ANNULATION DE LOYERS ENTREPRISES LOCATAIRES – COVID 19**

**CONSIDÉRANT** la compétence Économie de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

**CONSIDÉRANT** l'appel du Président de la République du 16 mars 2020 sollicitant les bailleurs à faire, tant que possible, un report / annulation des loyers pour les entreprises en difficultés au regard de l'urgence sanitaire de la France,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est bailleur de 3 entreprises :

- L'entreprise CEMAP, locataire de bureaux au Pôle tertiaire, Entre-deux-Guiers
- L'entreprise UltimeSport, locataire du bâtiment à la Diat – St Pierre de Chartreuse
- L'entreprise Multitrans Savoie, locataire de la plateforme Bois à St Thibaud de Couz

Il est proposé :

- l'annulation des loyers durant la période de confinement soit du 17/03/2020 au 11/05/2020 (2 mois de loyer)
- l'échelonnement du paiement du 1<sup>er</sup> trimestre de loyer sur l'année 2020 de la manière suivante :
  - Loyer de janvier à payer avec le 2<sup>ème</sup> trimestre
  - Loyer de février à payer avec le 3<sup>ème</sup> trimestre
  - Le demi-loyer de mars à payer avec le 4<sup>ème</sup> trimestre.

Il est rappelé que l'annulation des loyers est assimilée à une subvention et relève du Régime cadre notifié N° SA.56985 dit Régime cadre temporaire COVID-19 pour le soutien aux entreprises valable du 1/03/2020 au 31/12/2020.

Cela représente un montant de 953.40€ HT pour CEMAP, 833.33€ HT pour Ultime Sport, 4 229.88€ pour Multitrans soit une aide cumulée de 6 016.62€HT (7219.94€TTC)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE**  
**34 POUR - 1 ABS (Bertrand PICHON MARTIN)**

- **ACCEPTÉ** de reporter pour les entreprises locataires l'échéance du loyer du 1<sup>er</sup> Trimestre 2020 et d'annuler les loyers durant toute la période de confinement.

#### Débat :

Anne LENFANT demande si les loyers de janvier et février ont été perçus

Patrick FALCON confirme que ces loyers ont été payés mais les entreprises payent par trimestre

Bruno GUIOL demande si ce sont les seules entreprises concernées

Denis SEJOURNE explique qu'il s'agit uniquement des entreprises locataires dans les locaux de la CC Cœur de Chartreuse et qu'aucun CA n'a été réalisé par ces entreprises.

Bertrand PICHON MARTIN lui serait plus favorable pour le report et non pas l'annulation des loyers pour plus d'équité de traitement sur le territoire.

Denis SEJOURNE fait un tour de salle et fait le constat que la très grande majorité des communes ont exonérées leurs locataires de loyers pendant la période de confinement.

Christian ALLEGRET rappelle que l'état a sollicité les bailleurs pour la gratuité des loyers

#### Éléments de contexte

Lors de la commission permanente du 29 mai 2020, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a proposé la création d'un Fonds « Région Unie » afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de Covid-19 et des mesures de confinement et limiter les risques de redressement judiciaire et de dépôts de bilan qui sont particulièrement importants.

Le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer deux aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;  
Subvention d'un montant maximum de 5000€.
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives allant de 3000€ à 20 000€.

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) de la région, à hauteur de **2 € par habitant par entité contributrice et par aide (soit au total 4€/habitant)**.

Le décompte du nombre d'habitants est établi en référence à la population totale de la collectivité authentifiée par le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 soit pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse **16 980 habitants**.

Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées. L'abondement au Fonds permet aux entités contributrices de créer, si elles le souhaitent, des dispositifs locaux complémentaires à ceux mis en place par la Région.

Les modalités de fonctionnement de ce Fonds, modalités d'intervention, de mise en œuvre et de restitution de ce fonds **sont précisées dans la convention d'abondement au Fonds Région Unie et la convention des aides économiques Région /CC Cœur de Chartreuse** (en annexe).

**CONSIDERANT** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), donnant compétence exclusive à la Région sur les aides aux entreprises et donnant compétences exclusives à la Communauté de communes sur les aides à l'immobilier d'entreprise,

**CONSIDERANT** la délibération n° 18-041 du 24 mai 2018 autorisant la Communauté de Communes à apporter un soutien aux entreprises,

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse d'abonder au Fonds « Région Unie » pour soutenir les entreprises du territoire à hauteur de 2€/habitant et par aide :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations d'un montant maximum de 5000€/entité.
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives allant de 3 000€ à 20 000€.

**CONSIDERANT** la convention initiale pour la mise en œuvre des aides économiques dans la cadre de la loi NOTRe (en annexe)

**CONSIDERANT** la convention d'abondement au Fonds « Région Unie » (en annexe)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE.**

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et la convention d'abondement du Fonds « Région Unie »,
- **AUTORISE** le Président à abonder aux fonds « Région Unie » à hauteur de 4€/habitants.

#### Débat :

Cédric VIAL complète la présentation de Patrick FALCON. Il explique qu'il s'agit d'un dispositif complémentaire mis en place par la région et que si les communes ont besoin de plus d'informations les communes peuvent se tourner vers lui pour des explications.

Ce dispositif est élargi avec la prise en compte de : mise en place de plexiglas, distributeurs fixes de gel hydro alcoolique par les commerçants sans forcément des conditions de montant et remboursable à 100%

Sur le territoire il y a minimum 15 entreprises qui ont bénéficié ou bénéficieront des 5 000 € d'aide.

La contribution de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, à hauteur de 4€ par habitants, ne sera versée que sur les entreprises du territoire (filiale tourisme, restauration et hôtellerie).

Jean Michel FERTIER demande si le prêt d'achat de fond est compris dans les conditions

Cédric VIAL a priori oui.

### **3.6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FILIERE BOIS – REPRISE SCIERIE DE CHARTREUSE**

#### **Enjeux**

En 2020, la capacité de transformation du bois issus des forêts de Chartreuse sur le territoire est impactée par l'avenir des deux plus importantes scieries situées sur la CC Cœur de Chartreuse.

La Scierie Sourd, basée à St pierre d'Entremont a cessé son activité au 30/04/2020 sans reprise. La Scierie de Chartreuse, basée dans la ZI Chartreuse-Guiers à Entre-Deux-Guiers occupe une place stratégique dans la filière bois du territoire et dans l'AOC Bois de Chartreuse. Son emplacement très accessible et son foncier important lui offre un gros potentiel de développement.

Après un accompagnement via Fibois 38, le PNR Chartreuse et la CC Cœur de Chartreuse pour que les cédants actuels (Cayer-Barrioz) organisent la transmission, un repreneur s'est positionné. Cette reprise d'activité à mi-juin permet de reprendre une partie des clients et 2 emplois de la scierie SOURD, de maintenir 4 emplois et de maintenir une activité de sciage importante en Cœur de Chartreuse pour toute la filière bois.

Les repreneurs souhaitent sécuriser cette reprise d'activité et son développement à court terme et ainsi palier à la fermeture d'une 2<sup>ème</sup> scierie présente sur le territoire de la Communauté de communes sollicitent les collectivités pour une aide financière exceptionnelle. Les investissements de la futur SARL fonds et matériel sont chiffrés à 150 000€ (hors investissement immobilier important, des investissements productifs à prévoir à moyen terme, et du besoin en fond de roulement que nécessite l'activité de scierie) d'où le besoin de sécuriser la reprise de la dernière scierie du territoire.

**CONSIDERANT** l'enjeu important de maintenir cet outil de transformation indispensable à la filière bois, pourvoyeuse d'emplois locaux, et permettant de maintenir la souplesse du marché bois à l'échelle du territoire et plus largement.

**CONSIDERANT** le régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, qui donne la possibilité de subventionner une petite entreprise à maximum de 20%,

**CONSIDÉRANT** l'avenant à la convention avec la Région sur les aides économiques qui autorise la Communauté de communes à subventionner la Scierie de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la base subventionnable éligible de 150 000€

**CONSIDERANT** la proposition du département de l'Isère d'une aide exceptionnelle en soutien à la filière bois à hauteur de 12 636€, il est proposé une subvention exceptionnelle de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse de 5 000€ (soit un taux cumulé d'aide public de 11,75%) à la SARL Scierie de Chartreuse Genève Frères dont les gérants sont Gérald et Thibaud GENEVE.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE.**

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **5 000€** à la SARL Scierie de Chartreuse Genève Frères pour la reprise de la Scierie de Chartreuse.

### **3.7 AVENANT CONVENTION REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE**



## POINT ANNULE

**CONSIDERANT** la délibération n° 18-041 du 24 mai 2018 autorisant la Communauté de communes à apporter un soutien aux entreprises

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse de soutenir la Scierie de Chartreuse

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse d'abonder au Fond Régional Unie pour soutenir les entreprises du territoire.

**CONSIDERANT** l'avenant à la convention initial en annexe

### 3.8 VENTE TERRAIN SCI BERRUX – ZI CHARTREUSE GUIERS

**CONSIDÉRANT** le projet d'acquisition de la SCI BERRUX dont le gérant est Alexandre BERRUX (gérant de la SARL Chartreuse Métal)

**CONSIDERANT** la délibération n° 20-61 du 6 février 2020 engageant la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à vendre une parcelle sur la ZI Chartreuse Guiers pour l'activité de CHARTREUSE METAL,

**CONSIDERANT** une partie de la parcelle AE 431 pour une surface de **2 985 m<sup>2</sup>** pour un montant de 11€HT/m<sup>2</sup> conformément au plan de division annexé.

**CONSIDÉRANT** que le projet est la réalisation d'un bâtiment artisanal pour développer l'activité de l'entreprise Chartreuse Métal,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est compétente sur cette zone.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.**

- **AUTORISE** la vente à la SCI BERRUX, gérant Alexandre BERRUX, d'une partie de la parcelle AE 431 pour une surface de **2 985 m<sup>2</sup>** au prix au m<sup>2</sup> de 11€HT.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à la vente.

### 3.9 SORTIE DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL 73 – PETIT CHENEVEY

**CONSIDÉRANT** la compétence économie de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** la délibération du 16/06/2015 validant l'acquisition par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à acquérir les parcelles sur St Pierre d'Entremont (Isère) cadastrées AH n° 352, 468, 351, 355, 356, 370 pour une surface de 7586m<sup>2</sup> et la sollicitation de l'EPFL 73 pour réaliser le portage de l'opération,

**CONSIDERANT** la convention de portage réalisée entre l'EPFL 73 et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse pour une durée de portage de 4 ans, soit du 03/03/2016 au 03/03/2020,

**CONSIDERANT** que la période de portage de ces terrains cadastrés AH n° 352 (1 161m<sup>2</sup>), 468 (1 720m<sup>2</sup>), 351 (374m<sup>2</sup>), 355 (183m<sup>2</sup>), 356 (2 033m<sup>2</sup>), 370 (2 115m<sup>2</sup>), arrive à son terme

**CONSIDERANT** le prix de cession suivant :

	HT	TVA	TTC
Valeur des biens	31 548.40€		31 548.40€
Remboursement en capital déjà versé	-23 629.80€		-23 629.80€
Prix de cession à verser à l'acte	<b>7 918.60€</b>		<b>7 918.60€</b>
Frais de portage jusqu'au 03/03/20	<b>1 183.30€</b>	<b>236.66€</b>	<b>1 419.96€</b>

Rappel : Sur les frais de portage, la Communauté de communes récupère la TVA. Cela devra bien être précisé dans l'acte de vente.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.**



- **AUTORISE** l'acquisition de ces parcelles auprès de l'EPFL 73 selon le prix de cession restant à verser à l'acte de vente en ajoutant les frais de portage.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à la vente.

#### Point d'information

Avant de donner la parole à Denis BLANQUET pour son exposé, Patrick FALCON informe les membres du conseil de l'existence d'un compromis de vente qui sera signé en septembre sur la partie sud de Champ Perroud.

## 4 DECHETS

(Denis BLANQUET)

### 4.1 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DECHETS (RPQS)

**CONFORMEMENT** à la réglementation, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2019 joint en annexe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE.**

- **VALIDE** la présentation en séance, du rapport annuel sur le prix et qualité du service déchets 2019.

#### Débat :

Suzy REY demande quel est le projet en cours pour la déchèterie des Entremont (notamment en termes d'amplitude horaire)

Denis BLANQUET explique qu'une étude est en cours concernant le déplacement de la déchèterie vers la ZA du Petit Chenevey. L'augmentation des horaires d'ouverture implique une augmentation de la masse salariale aussi. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte.

## 5 SPANC

(Denis BLANQUET)

#### Départ Cédric VIAL

### 5.1 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS)

**CONSIDERANT** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service **Public d'Assainissement Non Collectif** (RPQS) établi pour l'exercice de l'année 2019 joint en annexe,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE.**

- **VALIDE** la présentation en séance, du rapport annuel sur le prix et qualité du service SPANC 2019

*Fin de la séance à 20h45.*